

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente de 3 parcelles de terrain situées à BOULAZAC ISLE MANOIRE dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire alternatif Sud-Est

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000 € TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine ;

Considérant que la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, a été consultée le 28 octobre 2025 et a répondu favorablement à cette demande ;

Considérant que la décision DEC2026-016 comportait une erreur matérielle dans la désignation du signataire de l'acte authentique, rendant nécessaire son annulation et son remplacement.

Considérant que LE GRAND PERIGUEUX a acquis, dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire Alternatif Sud-Est, des parcelles de terrains sur la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE. Pour donner suite à la réalisation des travaux d'aménagement routier, il convient de régulariser le foncier sur l'emprise du carrefour giratoire situé sur la route départementale n°2.

Considérant que LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE s'est porté acquéreur, à titre gracieux, de la parcelle située au lieu-dit 72 route de Puycorbeau sur la commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE, cadastrée 013 BS n°39 d'une superficie de 27ca ;

Considérant que LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE s'est porté acquéreur, à titre gracieux, de la parcelle située au lieu-dit La Teyla sur la commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE, cadastrée 013 BW n°76 d'une superficie de 11ca ;

Considérant que LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE s'est porté acquéreur, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle située au lieu-dit 21 route des Pailers sur la commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE, cadastrée 013 BV n°51 d'une superficie de 94ca ;

Article 1 : De céder, à titre gracieux, au DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE les parcelles citées ci-dessus ;

Article 2 : De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, pour signer l'acte authentique

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision DEC2025-016 du 13 mars 2026

Fait à Périgueux, le

1 8 MARS 2026

Le Président,
Jacques AUZOU



Affiché le :

1 8 MARS 2026